

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : travaux de forage – rue Prosper Mérimée

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande de permission de voirie en date du 05 mai 2026 de l'entreprise EGDC, domiciliée au n°2 route de Combrand à CERIZAY (79140), pour l'installation d'une zone de chantier, dans le cadre de travaux de forage, rue Prosper Mérimée à Le Pallet (44330),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise EGDC est autorisée à occuper le domaine public à compter du **Judi 07 mai 2026 et ce jusqu'à la fin des travaux**, pour l'installation d'une zone de chantier (*voir plans ci-joints*), dans le cadre de travaux de forage d'un projet de rénovation thermique de l'école Astrolabe, au n°3 rue Prosper Mérimée à Le Pallet (44330).

Pendant cette période de travaux, le stationnement des véhicules et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

Les piétons devront emprunter le côté opposé de la rue du chantier, le balisage sera fait au niveau des passages piétons en amont et en aval.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et **sous la responsabilité** de l'entreprise EGDC.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

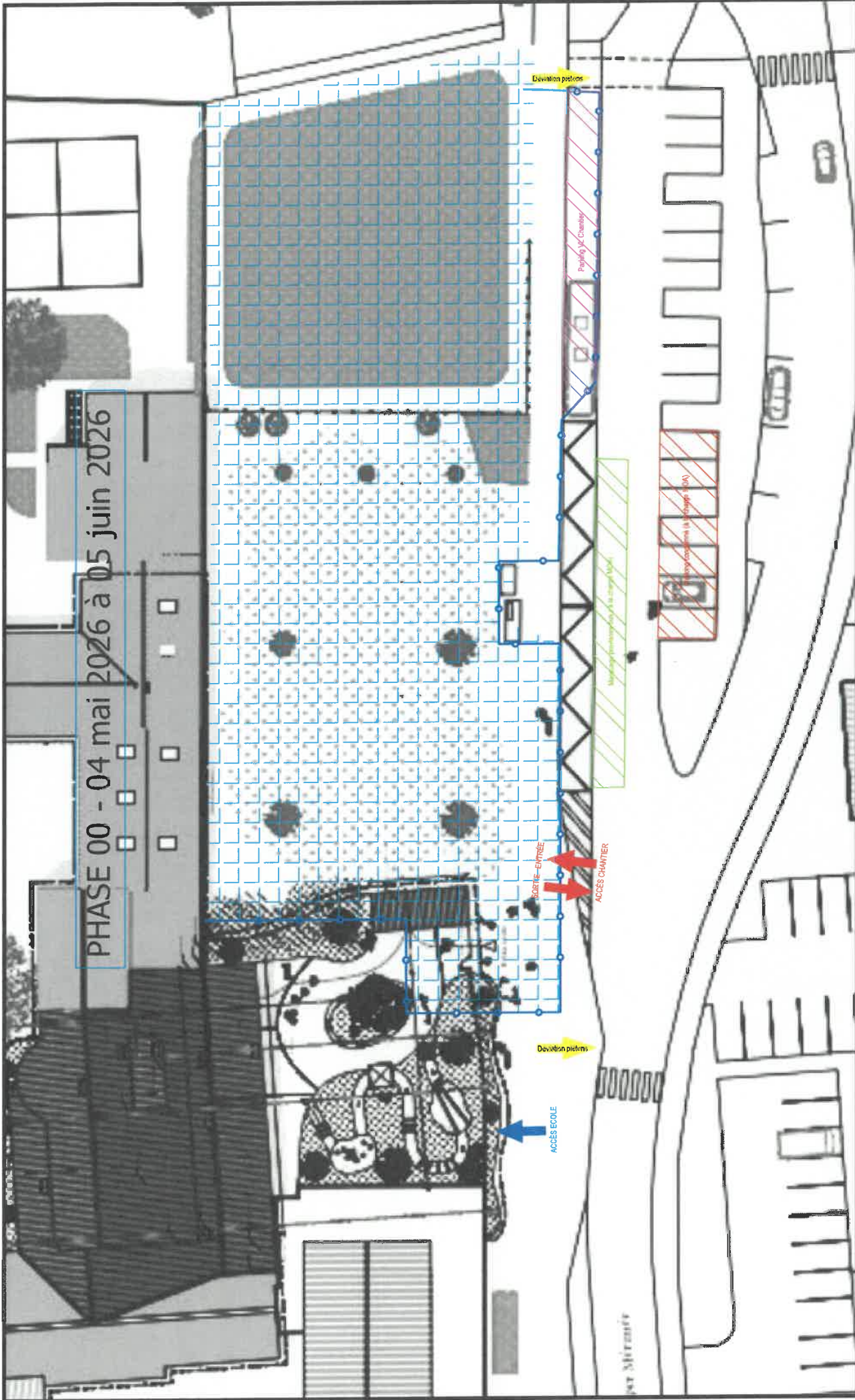
Au Pallet, le 07 mai 2026

- 7 MAI 2026

Le Maire,

RINEAU

PHASE 00 - 04 mai 2026 à 05 juin 2026



REHABILITATION DE L'ECOLE ASTROLABE - LE PALLET (44)

Projet d'Installation de Chantier
EGDC - PHASE 0

Echelle : -

30-04-2026

Grilles-Haut

